

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190405-0000020129-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 08/04/2019

Réception par le Préfet : 08/04/2019

Publication : 12/04/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-6-1

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 22 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention annuelle 2019 relative au versement de subventions au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- Attribue des subventions d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2019,
- Prélève les dépenses correspondantes sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574, pour un montant maximal de 100 000 €.

Le versement des subventions se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité